

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 15 AVRIL 2025

Sont présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de
RADZITZKY d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J.
KUMPS, Echevins ;
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère;
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L.
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J.
RIZKALLAH-SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-
LEBRUN, P. COLLET-NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ,
Mmes M-C. DELSTANCHE, C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-
ADAM, ~~M. GUYOT~~, A. VERAST, A. MASSIMI-SPIES, M. G. de
WOUTERS de BOUCHOUT, ~~Mme C. JONGEN de CUMONT~~, MM. Q.
GILLET, A. BOURHANZOUR , Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Gilles AGOSTI sort pour les points S.P. 17 et S.P. 18.

A. Divers

Néant

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Gouverneur, en date du 4 février 2025, approuvant la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2025 relative au budget de la zone de police pour l'exercice 2025

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 (19:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

**S.P.1 Pôle des Affaires générales - Service du Secrétariat général -
Conseil communal - Demande d'interpellation de citoyen au**

Conseil communal

Interpellation de Mme :

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,
Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je m'adresse à vous en tant que citoyenne wavrienne, en vertu de mon droit d'interpeller directement le Collège Communal en séance publique de ce conseil.

Les réflexions et questions qui suivent sont exprimées non seulement en mon nom mais je me fais également la voix d'une majorité silencieuse qui partagent ces mêmes préoccupations.

Mon interpellation citoyenne concerne le projet Woman Wavre qui s'est déroulé du 8 au 27 mars 2025.

Permettez-moi de rappeler la teneur et quelques moments phares de cet événement.

Il a débuté le 8 mars pendant le marché du samedi, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, avec un morceau, joué du haut du clocher de l'église Saint Jean-Baptiste, dont la mélodie est issue d'une chanson d'Angèle : « Balance ton quoi », liée au mouvement « Me too/ Balance ton porc » signifiant dénonce ton homme « ne pouvant réprimer ses instincts sexuels ».

Voici les premiers mots de cette chanson qualifiée par le communiqué de presse comme « hautement symbolique » :

« Ils parlent tous comme des animaux, de toutes les chattes ça parle mal » et un peu plus loin « Donc laisse-moi te chanter d'aller te faire en-hmm hmm hmm »

Je suis indignée non seulement par la pauvreté lexicale et textuelle et la vulgarité des propos mais également le sens de ces paroles. J'ai un père, un frère, un mari, 5 fils et de nombreux amis hommes qui ne parlent pas comme des animaux du sexe des femmes...

Le clip de cette chanson stigmatise et injurie les hommes, et les femmes aussi d'ailleurs, montrant par exemple un doigt d'honneur, une mâchoire de crocodile ou autre prédateur en forme de pénis, des hommes courant avec des énormes seins en plastique...

Après ce « prélude », comme vous le nommez dans le communiqué de presse, s'en est suivie toute une semaine, présentée sur une double page du magazine officiel de la ville de Wavre, où se sont déroulés une panoplie d'événements et ateliers autour des thèmes du « consentement » et de la « culture du viol ».

La semaine a été inaugurée par une expo intitulée « Chimères et Mutantes » avec une soirée présentant « trois performances artistiques hors du commun »[\[1\]](#) dans la continuité de thèmes pétris d'idéologie

liée à la théorie du genre et à l'hypersexualisation :

- Je veux rester trouble (récit lié au mouvement me-too)
- Un show de pole dance par "La Morigasme" « une créature polymorphe agenrée qui vient à la rencontre des humains dans un mélange de danse érotique, strip, drag, burlesque et arts contemporains »
- Une soirée dansante Electro-Trance dont on peut se demander à quel public elle s'adresse et s'il relève de la commune d'organiser (à deux reprises dans cette semaine) ce type d'événements avec les impôts des citoyens...

Par ailleurs, toute la semaine, sur le parvis de l'Hôtel de Ville : de grandes affiches avec des photos du corps de la femme segmenté montrant « un regard, une jupe, des talons, un décolleté » visant soit-disant à « dénoncer l'hypersexualisation du corps de la femme et la prise de conscience cruciale d'un consentement » par des slogans du type OUI+NON=NON ! Cette campagne arborant ostensiblement le logo d'Amnesty International.

N'est-ce pas étonnant de faire la promotion de ce que vous dénoncez, à la vue des enfants?

Entre autres événements et ateliers :

Il y a eu « culotte parlotte », donc un atelier de broderie sur culotte.

La lecture collective du livre « le coût de la virilité » dont voici le sous-titre : « Ce que la France économiserait si les hommes se comportaient comme les femmes ». Le résumé de ce livre indique que « l'autrice après s'être interrogée sur les raisons de la surreprésentation des hommes comme principaux auteurs des violences et comportements à risque, tente d'estimer le coût financier de l'ensemble de ces préjudices pour l'Etat et les citoyens et de conclure par cette question : n'aurions-nous pas tout intérêt à nous comporter... comme les femmes ?! »[\[2\]](#)

Je vous la pose à mon tour, messieurs du conseil communal, qui avez applaudi pour féliciter ce projet lors de la séance qui en a suivi la clôture : seriez-vous prêts à vous comporter comme des femmes ...? Nous ne le souhaitons pas.

Projection, ensuite, du film « Portrait de la jeune fille en feu » racontant une histoire d'amour lesbienne entre deux femmes de la fin du XVIIIe, suivi d'un échange sur le thème du female gaze défini comme : « créant une vision dans laquelle les actrices ne sont pas des objets du désir masculin, mais du désir féminin », néanmoins toujours des objets...

Quant à l'affiche de l'évènement, placardée sur de nombreux abris bus dans la ville, j'étais navrée de constater que je ne me retrouvais dans aucune des femmes représentées, et sûrement pas dans la seule blanche de type occidentale.

Personnellement, j'ai fui la ville et ses propositions durant cette

semaine de propagande woke. Permettez-moi de vous en donner les raisons.

Oui, absolument, le consentement et, j'ajoute, la connaissance de soi, le respect de la femme (et de chacun) sont de réelles et justes préoccupations. Mais est-ce en brochant sur des culottes, en devisant sur le woman gaze, en proposant des performances de « contes coquins », ou de femmes et autre « créature polymorphe non genrée », qui se trémoussent autour d'un poteau..., en faisant la promotion d'une chanson qui fredonne gaiement que les hommes sont tous des porcs et qu'ils peuvent aller se faire en.... ou encore d'un livre qui prétend, pour résoudre tous les problèmes du monde, qu'il faudrait que les hommes se comportent comme des femmes ? Je ne suis pas seule à penser que tout cela ne fera pas beaucoup avancer sur ces questions...

Comme cela vous avait été écrit avant l'événement, par d'autres citoyens, à la lecture du programme : Dénoncer l'injustice, oui ; tomber dans l'amalgame et une propagande qui promeut ce qu'elle dénonce, non ! Nous réclamons de la part de notre commune des initiatives qui soutiennent les hommes et les femmes (les citoyens), individuellement, en couple et en famille, qui invitent au respect, à l'estime mutuelle, à la communication... Voilà qui permet une alternative et d'accélérer un vrai changement.

Voici un autre enjeu majeur dans la vie d'une femme, dans toute l'histoire de l'humanité : la maternité ! Ni cette année, ni lors des 5 éditions précédentes de Woman Wavre, pas un seul atelier sur l'expérience cruciale d'engendrer et d'éduquer un petit être humain. Pas un mot sur les défis quotidiens que cela implique ? Tant de femmes pourtant à Wavre sont concernées par cette réalité, bien plus que par celle de « balancer leur porc » ou de défendre leur « genre »...

En tant que femmes, nous nous sentons utilisées en ce que la journée internationale des droits de la femme semble servir de support à la promotion d'autres idéologies très présentes en Belgique et qui ont en ligne de mire la déconstruction de tout notre héritage jusqu'à la négation et de la femme et de l'homme.

A ce propos, je m'étonne également de la présence marquée, tout au long de ces manifestations, d'ONG's défendant clairement ce type d'idéologies.

La plupart de ces mouvements, qui se prétendent féministes, nie ce qui différencie les femmes des hommes, voulant faire de ces dernières des hommes comme les autres (ou inversement), mais n'est-ce pas aussi une forme de misogynie ? Ces mêmes mouvements sont incapables de définir ce qu'est une femme ou le nient carrément, menant finalement à l'anéantissement de l'être féminin, car en définitive, le vouloir viendrait remplacer l'être. L'idéologie de genre nie la réalité biologique de l'être, prétendant que mon identité n'est plus un donné mais dépend exclusivement de ce que je pense, ressens ou désire être...

Pensez-vous réellement que la majorité des femmes soit très préoccupée de savoir si elle se reconnaît L, B, T, Q, R, pansexuelles - comme se définit Angèle- ou autre... en revanche je suis convaincue

qu'un grand nombre de belges cherche à vivre une relation épanouissante avec leur conjoint, se soucie de trouver comment harmoniser au mieux vie familiale et professionnelle, comment éduquer leurs enfants pour leur permettre de devenir des hommes, des femmes épanouis, instruits, responsables, respectueux, en somme de véritables citoyens par exemple capables d'un véritable vivre ensemble.

Sommes-nous contraintes de nous affirmer femme par opposition à l'homme ? Ne peut-on pas envisager un être femme AVEC l'homme ?

Reconnaître l'égalité de chacun ne revient pas à nier les richesses et les limites qui nous différencient...

Questions

1. Est-ce le rôle d'une commune d'organiser, avec l'argent des citoyens, des événements qui, qu'on le veuille ou non, sexualisent l'espace public (images, segmentée de la femme, pole dance, contes coquin, culottes parlottes, balance ton porc au carillon,) ? (Et cela en dénonçant l'hypersexualisation du corps de la femme... ?!)
2. Ce programme a-t-il bien été validé par les deux organes décisionnels de la Commune, à savoir le Collège et le Conseil communal ? Serait-il possible de connaître la teneur de la décision motivée du Conseil communal qui entérine un tel événement aux frais des citoyens ?
3. N'aurait-il pas été opportun, dans le cadre des thématiques choisies par nos représentants (qui, pour rappel, étaient majoritairement Engagés et MR), de proposer une sensibilisation aux dangers de la pornographie et initier une réflexion au niveau politique afin d'enrayer ce fléau qui déshumanise les femmes et les hommes (à l'instar de Mme Glatigny qui a fait interdire les smartphones à l'école) ? Il me semble que ce type d'action aurait un impact plus direct sur la dite « culture du viol » que de la broderie sur culotte ou du pole dance.... (A ce sujet, nous ne pouvons que déplorer l'emploi dans le programme du mot « finissage », faisant indirectement référence au jargon pornographique, pour annoncer la clôture de l'événement.)
4. Quel a été le coût de cette semaine ? J'aimerais connaître le budget total de cet événement en comptant également le travail des échevins, des administratifs et des ouvriers de la commune au niveau des salaires (en ce y compris les publicités dans les abribus) et tout ce qui se trouve dans le programme.
5. Quel a été le véritable rôle et l'investissement financier des ONG telles que le Planning Familial et Amnesty International, massivement présentes tout au long de ce programme ? Il convient de rappeler que ces ONG constituent des organes indépendants et ne sont en aucun cas des représentants élus

par les habitants des communes de Wavre, Limal et Bierges.

Je vous remercie pour votre écoute et vos réponses.

- - - - -

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevine :

Madame,

Je vous remercie pour votre interpellation, qui témoigne, à sa manière, de l'intérêt que vous portez aux politiques menées par la Ville de Wavre en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Même si votre lecture des faits diverge profondément de la nôtre, elle illustre combien il est encore nécessaire de mener des actions de sensibilisation, d'éducation et de dialogue autour des droits fondamentaux, et plus particulièrement des droits des femmes. Cette année, nous avons comme objectifs de sortir d'un entresoi, d'amener le débat dans l'espace public et de toucher les personnes qui ne partagent pas nos préoccupations. De par votre intervention, je pense que ces objectifs sont atteints.

Permettez-moi de rappeler que la Journée internationale des droits des femmes, célébrée chaque 8 mars, ne vise ni à opposer les femmes aux hommes, ni à réduire la femme à l'un ou l'autre rôle — qu'il soit maternel, professionnel, ou citoyen — mais à revendiquer l'égale dignité, la liberté et la reconnaissance de toutes les femmes, dans leur pluralité.

Comme l'écrivait Simone de Beauvoir : « On ne naît pas femme : on le devient. »

Cette citation nous invite à considérer l'expérience féminine comme façonnée, entre autres, par la société, les attentes, et parfois, les oppressions qu'elle impose.

Le programme de Woman Wavre visait précisément à visibiliser les enjeux contemporains qui concernent les femmes : le consentement, la lutte contre les violences sexistes, la diversité des identités féminines, et l'égalité des chances.

La thématique a été proposée par les agents de la ville et les associations et le programme a été co-construit avec ces associations de terrain, engagées, compétentes, et reconnues, dont les actions s'inscrivent dans le cadre des droits humains. Il a été validé selon les procédures démocratiques en vigueur dans notre commune. Ici en l'occurrence le Collège communal composé, pour rappel, des Engagés, des Ecolos et du Parti socialiste. Amener le débat sur des problématiques de société et oser interpellier a été la position choisie et développée par les collèges wavriens successifs ses dernières années.

La pornographie constitue, en effet, vous avez raison, une réelle problématique, notamment dans les phénomènes de représentations de nos plus jeunes. Mais cette sensibilisation existe déjà, notamment

par le biais de l'EVRAS dans nos écoles.

Vous semblez regretter que les femmes ne soient envisagées que dans une perspective « militante » ou « déconstructrice ». J'aimerais vous rassurer : il ne s'agit pas d'ignorer la maternité, ni d'exclure celles pour qui l'accomplissement personnel passe par la famille. Mais le féminisme, tel que nous le soutenons, ne hiérarchise pas les parcours : il ouvre le champ des possibles. Il permet aux femmes d'être mères ou non, entrepreneures, artistes, célibataires, militantes, amoureuses, hétérosexuelles, lesbiennes ou tout cela à la fois. C'est justement cela, la liberté.

Vous évoquez avec dérision certaines expressions artistiques, certaines lectures ou prises de position. Là encore, je vous rappelle que l'art a toujours été un espace de questionnement, parfois de provocation, mais aussi de transformation. Pour votre information, le mot « finissage » fait partie intégrante du jargon culturel et signifie le fait de mettre fin à une exposition. Il s'oppose au mot « Vernissage ».

Comme l'écrivait Virginia Woolf : « La liberté intellectuelle dépend des choses matérielles. La poésie dépend de la liberté. Et les femmes ont été pendant des siècles les pauvres des pauvres. » Aujourd'hui, ces expressions que vous rejetez permettent à certaines femmes de se réapproprier leur corps, leur récit, leur voix.

A la manière dont vous évoquez les personnes qui se reconnaissent LGBTQIA+ (thème non abordé dans le cadre de Woman wavre), je vous rappelle que notre règlement d'ordre intérieur du Conseil précise que les interpellations citoyennes ne doivent pas être contraires aux libertés et aux droits fondamentaux. Quand vous nous dites ne pas vous retrouver dans l'affiche, vous semblez surfer avec la loi antiracisme de 1981, quand vous êtes convaincues que les femmes sont plus préoccupées par leur famille que par le fait de savoir si elles sont, je cite, « LGBTQR(?)ou pas », vous vous trouvez à la limite de ce qui est autorisé concernant la loi antidiscrimination de 2007.

Quant à la question du consentement et à la campagne menée avec Amnesty International et le Planning Inforfamille de Wavre (qui pour rappel n'est pas une ONG), il me semble au contraire fondamental que des enfants, des jeunes et des adultes puissent être exposés, dans l'espace public, à des messages clairs, simples et pédagogiques : un corps, quel qu'il soit, n'est jamais une invitation. Cela ne devrait pas choquer ; cela devrait être une évidence. Si ce ne l'est pas, alors notre action est non seulement légitime, mais surtout indispensable.

Vous nous interrogez sur le rôle d'une commune dans ces actions. Je vous répondrai simplement : défendre les droits humains, soutenir l'égalité, encourager le respect mutuel, promouvoir la culture dans toutes ses formes, cela fait pleinement partie de nos responsabilités. Et nous en sommes fiers.

L'événement Women Wavre existe depuis 2020. Ce cycle d'activités autour des droits des femmes a été initié par la Ville et d'emblée nous avons posé certaines conditions :

- Faire un événement engagé autour des droits des femmes
- Travailler l'événement avec le secteur associatif
- Proposer une programmation faite d'atelier et de culture.

Le secteur associatif constitue une force de la ville. Beaucoup d'associations travaillent sur la question des droits des femmes et elles sont nos partenaires tout au long de l'année.

Pour parler chiffres, cet événement a mobilisé :

- 22.000 euros pour l'entièreté de la programmation de la semaine pour 18 activités, soit 0.62 euros / habitant
- 2 agents communaux : la chargée de projet et la responsable du service Cohésion Citoyenne et Bien-être ainsi que
- 4 ouvriers communaux pour le montage et démontage de la Boîte Noire (5 jours), de l'expo sur le Parvis (2 heures) et le projet vitrines de luttes (1 journée)

Cet événement est ce qu'il est grâce au travail en partenariat où nous pouvons compter sur l'aide précieuse de la maison des jeunes (7 personnes), d'Amnesty (1 bénévole) et des plannings familiaux (3 personnes), Vie féminine (2 personnes), le CAL (2 personnes), Soralia, le PAC, Librairie Claudine, Espace Columban, etc. Cette année les commerçants wavriens se sont, eux aussi, ralliés à la cause.

- 624 personnes ont participé à la 6ème édition de Women Wavre.

En ce qui concerne le temps consacré dans le travail des Echevins, il s'agit d'un travail sans relâche dans mon chef sur cette question des discriminations depuis le début de mon engagement politique. Par ailleurs, vous saurez qu'il s'agit d'un mandat et donc d'une rémunération globale sans devoir compter ses heures.

Je tiens d'ailleurs à remercier, encore une fois ce soir, nos précieuses collaboratrices, collaborateurs et toutes les actrices et acteurs, commerçants y compris, qui ont participé à cette édition.

Je terminerai en rappelant une évidence que certaines voix tentent de faire oublier : « Je ne suis pas libre tant qu'une seule femme est emprisonnée, même si ses chaînes sont très différentes des miennes. » Cette phrase de la poétesse Audre Lorde résonne encore aujourd'hui comme un appel. À Wavre, nous avons choisi d'y répondre.

- - - - -

Réponse de Mme:

Ce sont des questions de fond qui viendraient peut-être encore à échanger plus longuement.

Autant vous avez eu tout mon texte 15 jours à l'avance pour préparer votre réponse, ce qui n'est pas mon cas.

J'entendais votre dernière citation « vous ne serez pas libre tant qu'une femme est emprisonnée » sachez que nous sommes un certain nombre de femmes à nous sentir emprisonnées dans toute cette propagande.

Je reviens sur le fait que je trouve très étonnant que dans tout ce temps, cette semaine qui est consacrée à la défense du droit des femmes, il n'y ait pas une seule intervention en référence à la maternité. J'avais encore une amie qui me disait qu'elle avait été renvoyée de son travail parce qu'elle était enceinte. De nier toute cette dimension-là. De ne pas entendre un mot sur la relation hétérosexuelle. Je pense que c'est interpellant.

La réponse que j'ai reçue...

J'espère que les choses pourront être revues pour l'avenir pour tenir compte - j'ai vu votre campagne des élections : vous disiez avoir le souci de consulter tout un chacun et j'espère si vous êtes encore en charge de cet événement que vous tiendrez compte du besoin de parler de bon sens et même au niveau des enfants que ce soit clair, simple et pédagogique. Bien sûr que l'on exprime des choses par le corps et qu'il y a des choses qui peuvent être qui nécessitent de tenir compte de ce dont chacun...

[1] Bonjour Wavre, Magazine officiel de la ville de Wavre n° 235 - Mars Avril 2025 ou <https://www.wavre.be/womenwavre2025>

[2] <https://www.fr.fnac.be/a15592747/Lucile-Peytavin-Le-cout-de-la-virilite-Ce-que-la-France-economiserait-si-les-hommes-se-comportaient-comme-les-femme>

- - - - -

S.P.2 Pôle Cadre de Vie - Service Environnement - Convention "Petits Riens" pour les conteneurs à textile

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 ;

Considérant la nécessité d'offrir à la population un service de collecte des déchets textiles usagés ;

Considérant la nécessité de pouvoir transmettre au pouvoir régionale

les quantités annuelles précise de déchets textiles collectés sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant que les "Parties" sont respectivement la Ville de Wavre et , exploitant de 13 conteneurs textiles sur le territoire de la Ville ;

Considérant que la convention détaille les rôles de chacun des parties pour assurer l'implantation, l'entretien des abords des conteneurs et la bonne transmission des statistiques de textiles collectés ;

Considérant la présentation de ladite convention au Collège communale du 14 février 2025 ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Le Conseil communal signe la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers liant la Ville de Wavre à l'asbl Petits Riens

S.P.3 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Pistes cyclo-piétonnes - Route de Rixensart

Adopté par dix-sept voix pour et quatorze abstentions de Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L. GILLARD, G. AGOSTI, Mme J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-NEWMAN, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes C. LAGHMAOUI, A. MASSIMI-SPIES, M. A. BOURHANZOUR.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions

minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2025 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le Gracq est demandeur que la piste cyclable ne soit pas obligatoire via les signaux D10 et D9;

Considérant en effet que les cyclistes habituels ont tendance à rouler plus vite ce qui rend la circulation plus dangereuse lorsqu'ils rencontrent un piéton ou un cycliste moins aguerri ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

Par dix-sept voix pour et quatorze abstentions de Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L. GILLARD, G. AGOSTI, Mme J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-NEWMAN, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes C. LAGHMAOUI, A. MASSIMI-SPIES, M. A. BOURHANZOUR;

Article 1 : La circulation est réservée aux piétons et cyclistes sur la route de Rixensart, sur les espaces en saillie existant de part et d'autre de la chaussée entrée la rue Joséphine Rauscent et l'avenue de Mérode.

La mesure est matérialisée par la pose de signaux F99a/F101a.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

**S.P.4 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement
complémentaire de circulation routière - Pistes cyclo-piétonnes
- Rue Joséphine Rauscent**

Adopté par dix-sept voix pour et quatorze abstentions de Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L. GILLARD, G. AGOSTI, Mme J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-NEWMAN, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes C. LAGHMAOUI, A. MASSIMI-SPIES, M. A. BOURHANZOUR.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2025 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le Gracq est demandeur que la piste cyclable ne soit pas obligatoire via les signaux D10 ;

Considérant en effet que les cyclistes habituels ont tendance à rouler plus vite ce qui rend la circulation plus dangereuse lorsqu'ils rencontrent un piéton ou un cycliste moins aguerri ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

Par dix-sept voix pour et quatorze abstentions de Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L. GILLARD, G. AGOSTI, Mme J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-NEWMAN, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes C. LAGHMAOUI, A. MASSIMI-SPIES, M. A. BOURHANZOUR;

Article 1 : Le règlement complémentaire de circulation routière du 20 mars 2018 relatif à la réservation de la circulation des piétons et des cyclistes sur le tronçon compris entre l'avenue des Spirées et l'avenue des Pléiades de la rue Joséphine Rauscent est abrogé.

Article 2 : La circulation est réservée aux piétons et cyclistes sur les espaces en saillie existant de part et d'autre de la chaussée entre la rue des Spirées et la route de Rixensart.

La mesure est matérialisée par la pose de signaux F99a/F101a.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

S.P.5 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Demande d'emplacement pour personne handicapée - Rue Lambert Fortune 3

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la demande relative à une réservation d'emplacement pour personne handicapée à proximité de l'immeuble n°3 de la rue Lambert Fortune;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2025 ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'un emplacement pour personne handicapée sur voie publique, il y a lieu de remplir certaines conditions ;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail ne doit pas disposer de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail est situé dans un endroit fréquenté: zones commerçantes, bâtiments administratifs, hôpital, centre culturel, etc.;

Considérant que le requérant doit posséder un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;

Considérant que la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant l'avis favorable du service mobilité ;

Considérant que l'emplacement de stationnement situé à hauteur de l'immeuble n°1 pourrait être réservé à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention du demandeur, sur la non privatisation de l'emplacement; qu'en effet, toute personne en possession de la carte spéciale de stationnement pourra s'y stationner en toute légalité;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Un emplacement réservé aux personnes handicapées est créé à hauteur de l'immeuble n°1 de la rue Lambert Fortune.

La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

S.P.6 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Stationnement réservé pour les maraîchers

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2025 ;

Considérant que depuis plusieurs années, le stationnement de l'avenue des Mésanges le long du chemin de fer est réservé aux maraichers le mercredi et samedi afin qu'ils puissent garer leurs véhicules ;

Considérant que les maraichers peuvent donc stationner leur véhicule le mercredi et le samedi de 5h à 14h en apposant leur carte de stationnement "maraîcher" ;

Considérant que le mercredi, cette zone est devenue trop petite pour y accueillir tous les maraichers ;

Considérant qu'il est proposé d'également leur réserver la zone le long du parking des Mésanges ;

Considérant qu'initialement, le risque que cet espace soit insuffisant avait été identifié ; que nous avons reçu une demande du service commerce pour agrandir la zone suite au contrôle plus régulier de la police sur le stationnement des véhicules des maraichers à l'intérieur de la zone du marché du mercredi ;

Considérant que jusqu'à présent, cette autorisation est réalisée via arrêté de police ; que nous proposons dès lors de rendre cette mesure pérenne via un règlement complémentaire de circulation routière ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement, avenue des Mésanges, le long du parking des Mésanges est réservé aux détenteurs de la carte de stationnement maraichers, le mercredi de 5h à 14h.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a pourvus d'additionnels « mercredi de 5h à 14h » et « carte de stationnement » et des flèches montantes et descendantes.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la

tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

S.P.7 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation d'accès aux véhicules longs - Rue Cerisier d'Haine

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2025 ;

Considérant que les habitants de l'habitation située au carrefour de la rue Cerisier d'Haine et de la rue de Rosières nous ont interpellés concernant les difficultés rencontrées par les véhicules longs lorsqu'ils veulent s'engager sur la rue de Rosières ;

Considérant en effet que l'espace nécessaire pour pouvoir s'engager n'est pas suffisant ; que les chauffeurs doivent alors faire marche-arrière ou essayer de passer en causant des dégâts ;

Considérant qu'il est préférable de passer par la rue des Templiers pour rejoindre la rue de Rosières ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Les véhicules de plus de 9 mètres de long sont interdits dans la rue Cerisier d'Haine sur le tronçon compris entre la rue de Rosières et la rue des Templiers.

La mesure est matérialisée par un signal C25 « 9m ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

S.P.8 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Abrogation de l'emplacement pour personne handicapée - rue Edmond Laffineur

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses

arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2025 ;

Considérant que le service mobilité a reçu des signalements relatifs à la non-utilisation de l'emplacement pour personne handicapée situé à hauteur de l'immeuble n°1 de la rue Edmond Laffineur ;

Considérant que pendant plusieurs mois, la signalisation a été masquée et qu'aucune plainte n'est parvenue au service mobilité ;

Considérant la pression de stationnement importante dans le quartier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement pour personne handicapée à hauteur de l'immeuble n°2 de la rue Edmond Laffineur est abrogé.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

**S.P.9 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement
complémentaire de circulation routière - Déplacement du
passage piéton aux abords de l'IPES Bohy**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2025 ;

Considérant la demande de l'IPES de déplacer le passage piéton situé à hauteur du numéro 32 devant la nouvelle entrée piétonne de l'école ;

Considérant en effet, que les élèves n'utilisent plus le passage piéton car il n'est pas situé dans le cheminement piéton naturel ;

Considérant que le déplacement du passage piéton n'engendre pas de perte de stationnement car l'emplacement supprimé pour la création du nouveau passage piéton, sera ajouté à la place de l'ancien ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des

voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Le passage piéton à hauteur de l'immeuble n°32 de l'avenue Bohy est abrogé.

Article 2 : Un passage piéton est délimité à hauteur de l'immeuble n° 22 de l'avenue Bohy.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1973.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

S.P.10 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Circulation locale - Quartier des 4 Chemins

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux

règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2025 ;

Considérant les mesures mises en place depuis plusieurs années visant à lutter contre l'insécurité et le trafic de transit dans le quartier des 4 Chemins;

Considérant la mise en zone 30 du quartier, la mise en SUL de la rue Joseph Wauters et de la rue du Meunier, la limitation de tonnage et de longueur des véhicules, la création d'un passage piéton rue du Meunier ;

Considérant que les plaintes relatives à la sécurité routière se sont apaisées mais que les riverains sont toujours confrontés à des problèmes de transit ;

Considérant la difficulté à contrôler cette mesure mais qu'elle permet quand même de dissuader un certain nombre de conducteurs ;

Considérant en outre que si la police souhaite effectuer des contrôles à l'avenir, elle pourra être en mesure de verbaliser ;

Considérant les rues concernées par le quartier des 4 Chemins : Voie du Tram, Rue Joseph Wauters, de son intersection avec la rue de Namur, jusqu'à l'immeuble n°80, Rue du Meunier, de son intersection avec la Voie du Tram jusqu'au carrefour formé avec les rues Joseph Wauters et du Grand Cortil, Rue du Grand Cortil, Rue Caule, de son intersection avec la rue du Manil, à son intersection avec la rue Fond des Mays, Rue Fond des Mays, Rue Barrière Moye, Rue du Souverain, Rue de la Couronne, Rue des 4 Chemins, Rue des Vanniers, Rue de la Corderie, Place des Artisans ;

Considérant le plan annexé ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Une zone interdite à la circulation, excepté pour la desserte locale, est réalisée dans les rues suivantes :

- Voie du Tram
- Rue Joseph Wauters, de son intersection avec la rue de Namur, jusqu'à l'immeuble n°80
- Rue du Meunier, de son intersection avec la Voie du Tram jusqu'au carrefour formé avec les rues Joseph Wauters et du Grand Cortil
- Rue du Grand Cortil
- Rue Caule, de son intersection avec la rue du Manil, à son intersection avec la rue Fond des Mays
- Rue Fond des Mays
- Rue Barrière Moye
- Rue du Souverain
- Rue de la Couronne
- Rue des 4 Chemins
- Rue des Vanniers
- Rue de la Corderie
- Place des Artisans

Conformément au plan se trouvant en annexe.

La mesure est matérialisée par des signaux ZC3 avec additionnels « excepté desserte locale »

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

S.P.11 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Modification des heures de la zone Kiss & Ride à l'école Vie

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2025 ;

Considérant la demande de la police relative à la modification des heures de la zone Kiss & Ride de l'école Vie ;

Considérant en effet qu'à l'heure actuelle, les plages horaires s'étendent tous les jours confondus de 7h00 à 17h00, empêchant les riverains de se stationner à cet endroit durant la journée et le mercredi après-midi ;

Considérant qu'il est proposé de restreindre ces horaires à ceux de la sortie des classes, à savoir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 et de 15h15 à 16h00 ainsi que le mercredi de 7h30 à 9h00 et de 11h00 à 12h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement est interdit dans la rue des Combattants, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 et de 15h15 à 16h00, ainsi que le mercredi de 7h30 à 9h00 et de 11h30 à 12h30

- À l'opposé de l'immeuble n°25, sur 20 mètres

- Entre les immeubles n°25 et n°21, sur 20 mètres

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention : « Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00

Le mercredi de 7h30 à 9h00 et de 11h30 à 12h30 » ainsi qu'une flèche montante « 20m »

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

S.P.12 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Modification de la zone Kiss & Ride à l'école de l'Orangerie

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2025 ;

Considérant, que la zone Kiss & Ride de l'école de l'Orangerie est actuellement en deux parties; que la partie en amont de l'école est peu, voire pas utilisée;

Considérant qu'il est proposé de prolonger la zone en aval sur une longueur totale de 30 mètres ;

Considérant qu'il est proposé de supprimer la zone en amont ;

Considérant également les plages horaires de la zone s'étendant tous les jours confondus de 7h00 à 17h00, empêchant les riverains de se stationner à cet endroit durant la journée et le mercredi après-midi ;

Considérant qu'il est proposé de restreindre ces horaires à ceux de la sortie des classes, à savoir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 et de 15h15 à 16h00 ainsi que le mercredi de 7h30 à 9h00 et de 11h00 à 12h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Le dépôt minute existant le long de l'école de l'Orangerie, chaussée des Gaulois n°93 est agrandi de 18 mètres.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention : « Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00

Le mercredi de 7h30 à 9h00 et de 11h30 à 12h30 » ainsi qu'une flèche montante « 30m »

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

**S.P.13 Pole Rh et Education - Service Instruction publique -
Enseignement fondamental - Ecole du Tilleul - Partenariat avec
le Foyer Général Cornet - Seconde convention**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les classes de P3/P4 et de P5/P6 de l'école du Tilleul ont souhaité créer un partenariat avec le Foyer Général Cornet, institution qui héberge des adultes avec une déficience mentale légère, modérée, sévère ou profonde afin de sensibiliser les élèves au handicap ;

Considérant qu'une première convention a été conclue entre la Ville de Wavre et le Foyer Général Cornet ;

Qu'elle a été ratifiée lors du Conseil communal du 18 mars 2025 ;

Considérant que le projet a suscité tellement d'enthousiasme auprès des élèves qu'ils souhaitent organiser une nouvelle rencontre au sein du Foyer Général Cornet pour découvrir le lieu de vie des résidents ;

Considérant qu'une seconde convention a été rédigée afin de définir les rôles et devoirs de chacun des acteurs dans la mise en place d'une rencontre entre les élèves de l'école du Tilleul (classes de P3/P4 et P5/P6) et les résidents du Foyer Général Cornet ;

Considérant que la Ville de Wavre s'engage à amener les élèves des classes P3/P4 et P5/P6 de l'école du Tilleul au Foyer Général Cornet pour une journée de rencontre qui aura lieu le 12 mai 2025 ;

Considérant que lors de cette rencontre, les élèves sont accompagnés de leurs enseignants et ne sont jamais laissés seuls avec les résidents et leurs éducateurs ;

Considérant que le Foyer Général Cornet s'engage à accueillir les élèves de l'école du Tilleul et leurs enseignants au sein du Foyer Général Cornet ;

Qu'il s'engage à accueillir les élèves du Tilleul dans les meilleures conditions possibles ;

Qu'il s'engage à prévoir un local pour que les élèves puissent pique-niquer ;

Considérant que le Foyer Général Cornet s'engage à ce que les élèves et les encadrants présents au Foyer Général Cornet le jour de la rencontre soient couverts par une assurance lors du déplacement et de leur présence au sein du Foyer Général Cornet ;

Considérant que chaque partie s'engage à ce que le taux d'encadrement requis soit respecté pour les personnes dont elles sont

responsables ;

Considérant que la Ville de Wavre, Pouvoir Organisateur de l'école du Tilleul, s'engagerait à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont elle aurait eu connaissance durant la rencontre et à respecter le Règlement d'Ordre Intérieur du Foyer Général Cornet.

Considérant que le Service Interne de Protection et Prévention au Travail de la Ville de Wavre a rendu un avis favorable au projet ;

Considérant que la convention prendra fin au terme de l'année scolaire 2024-2025 afin de permettre la tenue de rencontres vidéo entre les résidents et les élèves après la rencontre physique, mais aussi dans le but d'évaluer le projet dans son entièreté ;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord de principe sur la convention en sa séance du 03 avril 2025 ;

En conséquence ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article unique : Le Conseil communal approuve la convention de partenariat entre la Ville de Wavre, Pouvoir Organisateur de l'école du Tilleul et le Foyer Général Cornet de Nivelles.

- - - - -

S.P.14 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Cohésion Citoyenne et Bien-Être - PCS - Rapport d'activités et financiers 2024

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 21 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu le courrier de la DICS en date du 29 novembre 2018 invitant les communes à se déclarer candidate pour le futur plan 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2018 de se porter candidate pour le plan 2020-2025 ;

Vu la séance de coaching obligatoire organisée par la DICS le 22 mars 2019 ;

Vu le plan d'actions 2020-2025 proposé par le Service de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2019, OJ n°25, de valider le plan d'actions PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 27 août 2019 approuvant le plan d'actions PCS 2020-2025 de la Ville de Wavre et les 2 actions "article 20" ;

Vu le rapport financier et d'activités 2024 du Plan de Cohésion Sociale approuvé par le Collège communal en date du 27 février 2025;

Vu le rapport financier des actions liées à l'article 20, approuvé par le Collège communal en date du 27 février 2025;

Considérant que la liquidation du solde de la subvention 2024 est liée à l'approbation par le Conseil Communal des documents susvisés;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : de marquer son accord sur les rapports d'activités et financier 2024 du Plan de Cohésion Sociale

Art. 2 : de marquer son accord sur le rapport financier "article20".

Art. 3 : d'adresser la présente délibération à la DICS par courriel, à l'adresse pcs.actionssociale@spw.wallonie.be.

- - - - -

S.P.15 Pôle Stratégie et Attractivité - Cohésion Citoyenne et Bien-Être - Participation Citoyenne - Budget Participatif 2025-2026 - Règlement - Annexes - Formulaire de candidature

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu l'article L1133-1 à L1133-3 du CDLD relatif à la publication des actes

Vu l'article L1321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'organisation du Budget Participatif ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement son article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la déclaration de politique générale 2024-30 et plus particulièrement la volonté affichée de la Ville de Wavre de s'inscrire résolument dans une démarche de *"Participation Citoyenne favorisant les initiatives citoyennes, promouvant une gouvernance participative, permettant à tous les citoyens de s'impliquer activement dans les choix qui façonnent la commune"*;

Vu l'objectif 125 de cette DPG: *"Poursuivre et étendre les projets existants liés au budget participatif"*;

Vu l'importance que la Ville de Wavre accorde à la maîtrise d'usage de sa population et aux objectifs poursuivis par le Budget Participatif ;

Considérant que pour s'assurer du bon fonctionnement de cette procédure, un règlement doit être adopté ;

Considérant que le projet de règlement « Budget participatif » est soumis à l'approbation du Conseil communal et sera publié ;

Considérant que les aides financières seront de maximum 15 000 euros par projet pour un nombre maximum de 5 lauréats ;

Considérant que le formulaire joint en annexe fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées ;

Considérant que ces justificatifs permettent de montrer d'où viennent les recettes et où vont les dépenses, et ce, afin de situer la place de la subvention dans l'équilibre global du projet ;

Considérant que le projet développé ne doit pas être mené à des fins d'enrichissement personnel ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'afin d'analyser ces demandes, un comité de recevabilité sera constitué dans le but de valider les premières conclusions du promoteur de la participation citoyenne quant à l'analyse sur la forme des projets reçus ;

Considérant que ce comité de recevabilité sera composé de :

- De Madame l'Échevine de la participation citoyenne avec voix effective
- Un.e représentant.e de chaque formation politique présente au sein du conseil communal avec voix consultative
- De la Directrice du Pôle Stratégie et Attractivité avec voix effective

- De la Directrice Financière avec voix effective
- De la Responsable du Service de Cohésion Citoyenne et Bien-Être avec voix effective
- Du Promoteur de la Participation Citoyenne avec voix effective
- Des responsables des services éventuellement concernés par le projet remis avec voix effective
- D'un.e représentant.e du Conseil Consultatif Communal des Aînés avec voix effective
- D'un.e représentant.e du Conseil Consultatif de la Personne Handicapée avec voix effective
- D'un.e représentant.e du Conseil Participatif des Jeunes (d'au moins 16 ans) avec voix effective

Considérant que chaque porteur de projet pourrait être invité à présenter son projet à ce comité ;

Considérant que si une seule entité soumet un projet participatif et qu'il entre dans les critères de recevabilité, celui-ci sera automatiquement validé et ne sera pas soumis à la phase de vote ;

Considérant que si le vote a lieu, il se fera par un vote des citoyens de Wavre âgés de 16 ans ou plus par classement de préférence et un comité d'évaluation selon la formule suivante :

- Si le vote citoyen est crédité de 1 à 200 participations, alors le vote citoyen comptera pour 20% du score final et celui du Comité d'Évaluation pour 80%.
 - Si le vote citoyen est crédité de 201 à 400 participations, alors le vote citoyen comptera pour 30% du score final et celui du Comité d'Évaluation pour 70%.
 - Si le vote citoyen est crédité de plus de 400 participations, alors le vote citoyen comptera pour 50% du score final et celui du Comité d'Évaluation pour 50%.
- Score du projet = la somme des points récoltés par le projet
 - Nbr votants = le nombre de personnes ayant pris part au vote
 - Nbr projets = le nombre de projets soumis au vote

1 à 200 participations	201 à 400 participations	Plus de 400 participations
score du projet x $\left(\frac{20}{\text{nbr de votants} \times \text{nbr de pr}} \right)$	score du projet x $\left(\frac{30}{\text{nbr de votants} \times \text{nbr de pr}} \right)$	score du projet x $\left(\frac{50}{\text{nbr de votants} \times \text{nbr de pr}} \right)$

Considérant que le comité d'évaluation sera composé de :

- De Madame l'Échevine de la participation citoyenne avec voix consultative
- Un.e représentant.e de chaque formation politique présente au sein du conseil communal avec voix consultative
- De la Directrice du Pôle Stratégie et Attractivité avec voix consultative
- De la Directrice Financière avec voix consultative
- De la Responsable du Service de Cohésion Citoyenne et Bien-Être avec voix consultative
- D'un.e représentant.e du Conseil Consultatif Communal des Aînés avec voix effective
- D'un.e représentant.e du Conseil Consultatif de la Personne Handicapée avec voix effective
- D'un.e représentant.e du Conseil Participatif des Jeunes (d'au moins 16 ans) avec voix effective
- De 10 citoyens tirés au sort sur base de candidature avec voix effectives

Considérant que les citoyens tirés au sort pour le comité d'évaluation devront poser candidature à la suite d'un appel à candidature réalisé via les canaux de communication de la Ville, qu'ils devront résider sur le territoire communal, être âgés d'au moins 16 ans, ne pas être mandataire politique et ne pas faire partie d'un conseil consultatif de la Ville, qu'ils ne pourront en outre pas être membres d'un comité de quartier, d'une asbl ou d'une association de fait proposant un projet au budget participatif ;

Considérant qu'un maximum de 10 personnes seront tirées au sort parmi les candidatures reçues et que ce tirage au sort se fera sous la surveillance de la Directrice Financière et veillera à respecter autant que faire se peut la parité de genre ;

Considérant que l'addition des deux scores (vote citoyen + comité d'évaluation) permettra un classement des projets qui servira de base au comité d'évaluation pour déterminer jusqu'à 5 lauréats ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal, sur proposition du comité d'évaluation, de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le présent règlement et ses documents annexes;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1.- D'approuver le Règlement du Budget Participatif Wavre 25-26

Article 2.- D'approuver le formulaire de candidature et le document pour les associations de fait.

Article 3.- D'approuver les modalités de vote et d'organisation régissant le processus du Budget Participatif.

Article 4.- D'approuver le profil des citoyens votant.

Article 5.- D'approuver la composition du Comité de Recevabilité.

Article 6.- D'approuver la composition du Comité d'Évaluation.

Article 7.- Déléguer au Collège Communal la compétence de désignation des lauréats et l'attribution des montants afférents sur base de propositions émanant du Comité d'Évaluation.

- - - - -

S.P.16 Pole Stratégie et Attractivité - Cohésion citoyenne & bien-être - Jeunesse : Focus Jeunes - Nouveau règlement 2025-2030.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu l'article L1133-1 à L1133-3 du CDLD relatif à la publication des actes

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la Déclaration de Politique Générale 2025-2030 qui se donne pour objectifs de "Favoriser les initiatives citoyennes" et de "Promouvoir une gouvernance participative";

Considérant que l'appel à projets « Focus Jeunes » est un dispositif qui permet aux jeunes de Wavre et aux associations wavriennes de bénéficier d'une aide financière cadrée afin de réaliser une action concrète en faveur de la Jeunesse ;

Considérant que ce projet a pour objectif de renforcer la démocratie participative à Wavre et impliquer directement les jeunes dans le développement des projets sur l'entité territoriale de la Ville de Wavre et améliorer leurs cadres de vie, de permettre aux jeunes de mettre en

œuvre des projets qui leur tiennent à cœur et de prioriser les idées importantes à leurs yeux et enfin de rapprocher les jeunes de leur institution locale et leur faire comprendre la réalité des procédures administratives;

Considérant le déroulement du premier appel à projets Focus Jeunes 2021-2024 ;

Considérant que pour poursuivre ce dispositif, le règlement doit faire l'objet d'adaptations ;

Considérant le nouveau règlement "Focus Jeunes" 2025-2030 proposées par la Cellule Jeunesse du service de Cohésion citoyenne et Bien-être et reprise en annexe ;

Considérant le nouveau formulaire de candidature "Focus Jeunes" 2025-2030 proposées par la Cellule Jeunesse du service de Cohésion citoyenne et Bien-être et reprise en annexe ;

Considérant le nouveau document d'accord de subvention "Focus Jeunes" 2025-2030" proposée par la Cellule Jeunesse du service de Cohésion citoyenne et Bien-être et reprise en annexe ;

Considérant la convention de parrainage "Focus Jeunes" 2025-2030" proposées par la Cellule Jeunesse du service de Cohésion citoyenne et Bien-être et reprise en annexe ;

Considérant que ces aides financières seront de minimum 500 eur et de maximum 5000 eur.

Considérant que pour obtenir ces aides financières chaque jeune, groupe de jeunes ou associations devront introduire une candidature selon un formulaire établi par la Ville et joindre à sa demande un budget détaillé de l'action à subventionner.

Considérant que les mineurs d'âge devront s'adjoindre un parrain/d'une marraine majeur(e) s'engagera à accompagner le jeune ou le groupe de jeunes et à assumer leurs engagements administratifs et financiers.

Considérant que cet engagement du parrain/de la marraine est formalisé à travers une convention de parrainage adjointe au formulaire de candidature et faisant partie intégrante de celui-ci.

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par le jeune, le groupe de jeunes ou l'association ;

Considérant que ces justificatifs permettent de montrer d'où viennent les recettes et où vont les dépenses et ceci afin de situer la place de la subvention dans l'équilibre global du bénéficiaire ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'afin d'analyser ces demandes, un jury communal sera constitué et composé de l'Echevine de la Jeunesse, d'un deuxième membre du Collège désigné par celui-ci et du directeur du pôle

"Stratégie & Attractivité" ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal, sur proposition du jury, de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1. - D'approuver le Règlement relatif à l'appel à projets « Focus Jeunes » 2025-2030 ;

Article 2. - D'approuver le formulaire de candidature unique destiné aux jeunes et aux asbl ;

Article 3. - D'approuver la convention de parrainage « Focus Jeunes » 2025-2030 destinée aux personnes physiques et morales qui encadreraient les candidatures de mineurs d'âge.

Article 4. - D'approuver le document "Accord de subvention Focus Jeunes 2025-2030" ;

- - - - -

S.P.17 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Déploiement de la fibre optique sur le territoire de Wavre - Mise à disposition d'une parcelle de terrain - Rue du Blanc Try - Convention de bail à passer avec Unifiber

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1222-1 et L3511-1 et suivants;

Vu l'estimation réalisée par l'expert en date du 21 mars 2025;

Vu le projet de bail;

Vu les plans d'implantation de la cabine.

Considérant que la Ville est propriétaire de la plaine de la salle Jules Colette, cadastrée Wavre, 3ème division, section C, n° 123P;

Considérant que la société Unifiber a implanté sur une petite partie de cette parcelle, le long de la rue du Blanc Try, un local technique;

Considérant que la société Unifiber déploie un réseau de fibre optique ouvert aux services d'opérateurs de télécommunication à Wavre;

Que cette activité est d'utilité publique;

Considérant que compte tenu de cette activité d'utilité publique, il n'y a pas lieu de procéder à des mesures de publicité;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette parcelle;

Considérant que le montant du loyer proposé par Unifiber est supérieur à l'estimation susvisées;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er - d'octroyer un bail pour l'occupation de deux parties de la parcelle cadastrée Wavre, 3ème division, section C, n° 123P, d'une superficie de 115 et 0,77 m² à la société Unifiber au prix de 3.500€/an pendant 20 ans.

Art. 2 - D'approuver le contrat de bail.

- - - - -

S.P.18 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Intercommunales - Réseau d'Energies de Wavre - Désignation des candidats au Conseil d'Administration

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 mai 1999 contenant le code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 2011 portant exécution du code des sociétés ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW, et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité ;

Vu l'acte authentique du 17 décembre 2015 de création de la scrl "Réseau d'Energies de Wavre" en abrégé "REW" ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2016 ratifiant les statuts de la scrl REW;

Vu les décisions du Conseil communal des 21 juin 2016 et 20 septembre 2016 approuvant l'acte d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu l'acte authentique du 19 juillet 2016 d'apport de branche de

l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la srl REW;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la srl REW du 28 juin 2019, notamment la modification de ses statuts en vue de son passage en intercommunale;

Vu les statuts du REW, notamment son article 26;

Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, l'intercommunale REW doit renouveler ses instances, dont notamment son Conseil d'Administration;

L'article 26 des statuts du REW prévoit que les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-15§1er du CDLD sur proposition des actionnaires. Aux fonctions d'administrateurs réservées aux communes, ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux.

Considérant qu'il y a lieu de désigner les candidats de la Ville au sein du Conseil d'administration du REW;

Considérant que le CA du REW est composé de 10 administrateurs;

Que, compte tenu de la répartition des parts entre associés, les 10 sièges sont attribués à la Ville de Wavre;

Considérant qu'en application de l'article L1523-15 §3 du CDLD, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant que l'intercommunale REW a procédé au calcul de la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes qui lui sont associées; qu'il résulte de ce calcul que les 10 sièges sont répartis comme suit: 4 Les Engagés, 4 MR, 1 Ecolo et 1 PS;

Considérant les candidatures déposées par les listes Les Engagés, MR, Ecolo et PS:

- la liste de candidats déposée par le groupe Les Engagés: Benoit Raucant, Guillaume de Wouters de Bouchout, Madeleine Guyot, Gatien de Radzitzky d'Ostrowick
- la liste de candidats déposée par le groupe MR: Paul Brasseur; Luc Gillard; Pascale Newman Collet; Qassem Fosseppez
- la liste de candidats déposée par le groupe Ecolo: Marie-Pierre Jadin

- la liste de candidats déposée par le groupe PS: Cédric Mortier

Considérant qu'en application de l'article L1122-34 §2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats; cependant, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande;

Considérant qu'il y a autant de candidat que de mandats à pourvoir;

En conséquence;

D E C I D E :

Article 1er - de désigner en qualité de candidats de la Ville au sein du Conseil d'administration du Réseau d'Energies de Wavre:

- Paul Brasseur;
- Luc Gillard;
- Pascale Newman Collet
- Qassem Fosseprez
- Cédric Mortier
- Marie-Pierre Jadin
- Benoit Raucent
- Guillaume de Wouters de Bouchout
- Madeleine Guyot
- Gatien de Radzitzky d'Ostrowick

Art. 2 - la présente décision sera transmise à l'intercommunale REW et au candidat désigné.

- - - - -

S.P.19 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - RCA des Sports - Décision du CA du 13/02/2025 - Modification des statuts

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et

de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome wavrienne des Sports adoptés le 18 février 2020 par le Conseil communal de Wavre ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la RCA wavrienne des Sports du 13 février 2025;

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 6 des statuts en y ajoutant la phrase suivante "les membres du bureau exécutif peuvent recevoir un jeton de présence dont le montant est fixé par le conseil d'administration";

Que le Conseil communal est compétent pour modifier les statuts de la Régie communale autonome wavrienne des Sports;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la Régie communale autonome wavrienne des Sports en y ajoutant la phrase suivante "les membres du bureau exécutif peuvent recevoir un jeton de présence dont le montant est fixé par le conseil d'administration".

Art. 2 - de transmettre la présente délibération à la tutelle spéciale d'approbation en application de l'article L3131-1§4, 4° du CDLD.

Art. 3 - de transmettre la présente délibération à la RCA wavrienne des Sports.

- - - - -

S.P.20 Pôle finances - Augmentation de la participation de la Ville dans le capital de notre Régie Communale Autonome Wavrienne des Sports - Budget 2025

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-4 à L1231-13 et l'article L3131-1, §4, 1°;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 adoptant les statuts de la Régie Communale Autonome Wavrienne des Sports (RCAWS);

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2020 arrêtant le contrat de gestion entre la Ville de Wavre et la Régie Communale Autonome Wavrienne des Sports,

Vu le plan d'entreprise 2022-2026 de la Régie Communale Autonome Wavrienne des Sports;

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome Wavrienne des Sports a approuvé ce plan d'entreprise en date du 1er décembre 2021;

Considérant que la Régie Communale Autonome Wavrienne des Sports rencontre des besoins spécifiques;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 966.500 € est prévu au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2025 à l'article 764/812-51 20250024;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13 mars 2025;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article unique - d'augmenter la participation de la Ville dans le capital de la Régie Communale Autonome Wavrienne des Sports par un apport d'un montant de 966.500,00 €.

S.P.21 Pôle Finances - Financement des investissements extraordinaires 2024/2025 - Approbation des conditions

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution belge, notamment les articles 10 et 11 énonçant le principe d'égalité et de non-discrimination ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1222.-3 et L1222.-4 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la jurisprudence de la Cour Européenne de Justice établissant que l'ensemble des contrats de service doit faire l'objet d'une mise en concurrence en vertu du droit primaire européen;

Vu l'article 28 § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au

transfert de titres ou d'autres instruments financiers;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur, le 30 juin 2017 de la loi du 17 juin 2016, les marchés d'emprunt sont sortis du champ d'application de la réglementation des marchés publics;

Considérant que le Conseil communal choisit de conclure ce contrat d'emprunt en dehors de la réglementation des marchés publics tout en appliquant les principes de mise en concurrence d'égalité, de non-discrimination, de transparence, de choix selon des critères objectifs et de respect de règles fixées au préalable;

Considérant le cahier des charges n°FIN2025/001 relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - Budget 2024/2025" établi par le Service des Finances;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.500.000,00 €;

Considérant que dans le cadre d'une gestion active de la trésorerie et d'un gain financier, il est souhaitable de contracter les emprunts le plus tard possible ce qui permet de ne pas impacter un coût de réservation trop long pour l'administration ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025 et seront financés par emprunt;

Considérant la décision du Collège communal du 03 avril 2025 de consulter trois établissements de crédits, en l'occurrence, Belfius, ING et BNP Paribas Fortis.

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er - D'approuver le cahier des charges n°FIN2025-001- et le montant estimé du marché de financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit établi par le Service des Finances.

Article 2 - De consulter trois établissements de crédits : Belfius, ING et BNP Paribas Fortis.

Article 3 - D'envoyer les documents aux sociétés choisies sans tarder et de fixer la date de remise des offres au 08 mai à 17 h 00.

Article 4 - Ce dossier sera soumis à tutelle après attribution.

- - - - -

S.P.22 Zone de Police - "Achat de 2 véhicules électriques pour la direction de la Proximité" - Lancement du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AP 2025.002 relatif au marché "Achat de 2 véhicules électriques pour le service Proximité" établi par le Département Personnel et Logistique - Management des Moyens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 330/743/52.

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° AP 2025.002 et le montant estimé du marché "Achat de 2 véhicules électriques pour le service Proximité", établis par le Département Personnel et Logistique - Management des Moyens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 330/743/52.

- - - - -

S.P.23 Zone de Police - Prolongation de la location d'un véhicule combi VW T6 de la Police fédérale

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1er, alinéa 2 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la délibération du 18 février 2025 du Conseil communal déléguant au Collège communal le choix du mode de passation et le lancement des marchés relevant du budget ordinaire sans limite de montant ;

Considérant que la Zone de Police de Wavre a perdu deux de ses trois véhicules VW T6 en renting : l'un à la suite d'accidents ayant entraîné son déclassement complet et l'autre en raison de la fin du contrat de renting, consécutive à l'obtention d'une carte rouge lors du contrôle technique. Cette situation ne laisse qu'un seul véhicule disponible pour le transfert des personnes arrêtées, créant ainsi une urgence opérationnelle ;

Considérant qu'afin d'y remédier, la Police Fédérale, dans le cadre de son appui à la Police locale, a proposé une solution temporaire : la mise à disposition payante d'un véhicule entièrement équipé "police" ;

Considérant que lors de sa séance du 24 octobre 2024, le Conseil Communal a approuvé la conclusion de cette convention de location pour une durée de trois mois ;

Considérant que par la suite, en date du 21 janvier 2025, il a décidé de prolonger cette convention pour une nouvelle période de trois mois, permettant ainsi à la Zone de Police de Wavre de disposer d'un véhicule T6 strippé ;

Considérant que cette location temporaire a permis de pallier la perte des deux véhicules hors d'usage, mais que cependant, la Zone de Police ne disposant toujours que d'un seul combi, elle souhaite prolonger la location du véhicule mis à disposition par la Police Fédérale du 18 avril 2025 au 18 juillet 2025 ;

Considérant que le coût de cette location s'élève à 41,97 € par jour, avec un tarif de 0,28 € par kilomètre ;

Considérant que le budget nécessaire est disponible sous l'article 330-127-12 ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1- D'approuver la convention de mise à disposition payante d'un véhicule combi VW T6 avec la Police fédérale, avec les conditions suivantes :

- Location pour une durée de 3 mois à compter du 18 avril 2025.
- Possibilité de reconduction selon les contraintes et disponibilités.

Article 2 - D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 et ultérieurs - article 330-127-12.

- - - - -

S.P.24 Zone de Police - Déclassement et vente de matériel divers

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la circulaire du ministre régional compétent du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achats-vente en ligne ;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 13 mars 2025 de proposer au Conseil Communal le déclassement et la mise en vente du matériel divers non-utilisés par la Zone de Police ;

Considérant que le Conseil communal est l'organe compétent en matière de déclassement des biens communaux et de fixation des conditions de vente ;

Considérant que le matériel n'est plus utilisé par la Zone de Police et que le matériel encombre inutilement les infrastructures du commissariat ;

Considérant qu'il serait judicieux de déclasser ce matériel et de le vendre ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : de procéder au déclassement du matériel suivant :

Article 2 : de fixer les conditions de vente comme suit :

Caractéristiques techniques :

- porte-matras (environ 20 pièces) : 30€
- porte-menottes (environ 60 pièces) : 40€
- porte-spray (environ 60 pièces) : 40€
- scannettes (environ 10 pièces) : 360€
- lave-vaisselle hors service : 20€
- chaises de bureau usées (environ 8 pièces) : 30€
- véhicule VW Caddy (immatriculé 1- ASO00 - 8, déclassé par le Collège du 22/08/24) : 1.250€
- sampler - kit de test alcool (2) : 90€
- pompes à carburant (2) : 140€

Les objets non vendus lors de la dernière publication seront également remis en vente :

- Lot de spots Néon 160 cm : 100€
- Armoire serveur Gigamedia : 150€
- Grande armoire murale (de la salle Gilbert Hardy) : 250€
- Lot de poubelles de bureau : 80€
- 2 caisses de câbles d'alimentation : 25€

Type de vente :

La société Auctelia se charge de la vente aux enchères en ligne.

Aucune expertise préalable n'est requise concernant ce matériel.

Publicité :

La société Auctelia se charge de la publicité pour la vente en ligne

Visite :

Le candidat acquéreur pourra inspecter le matériel après avoir pris rendez-vous avec Auctelia et la Zone de Police de Wavre.

En remettant une offre, le candidat acquéreur sera censé connaître parfaitement l'état du matériel. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être introduite.

Prix :

Le prix de réserve minimum est fixé à : 1600€.

Procédure :

La Zone de Police de Wavre soumettra au Collège Communal l'offre de

prix la plus avantageuse pour confirmation de la transaction.

Enlèvement :

L'acheteur devra s'organiser pour enlever le matériel à ses frais du commissariat situé Chaussée de Louvain, 34 à 1300 Wavre dans les 15 jours suivant la confirmation de la vente.

- - - - -

S.P.25 Questions d'actualité

1. **QOA de M. le Conseiller G. AGOSTI au Collège communal concernant « le recours de la Ville de Wavre contre le projet Quantum Biospace »**

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Le 3 avril dernier, la presse rapportait l'existence de plusieurs recours introduits contre le permis délivré le 9 janvier pour le projet Quantum Biospace à Wavre. Parmi ceux-ci, figurent les recours d'Huldenberg, de trois comités de riverains... mais aussi, de manière particulièrement surprenante, celui de la Ville de Wavre elle-même.

Ce dernier recours étonne bien au-delà de notre propre groupe politique. L'Alliance Centre BW, par la voix de son co-président a d'ailleurs exprimé son incompréhension et son regret face à cette décision. Il a rappelé que ce projet représente une opportunité majeure en matière d'emploi, de recherche et de développement économique pour la province.

Le sujet a également trouvé écho au Parlement wallon, où la députée MR Valérie De Bue a interpellé le Ministre Engagés, François Desquesnes, à ce propos. Conformément à la Déclaration de Politique Régionale, et malgré les précautions liées à une procédure en cours, le Ministre a réaffirmé la volonté du Gouvernement wallon de redéployer le tissu économique en Wallonie.

Pour notre part, nous ne cachons pas notre étonnement. Quel signal envoie-t-on ici ? Quelle responsabilité politique assume-t-on ? Il est d'autant plus regrettable que le PS, ancien partenaire de majorité ayant soutenu ce projet lorsqu'il était au collège communal, choisisse aujourd'hui de s'en désolidariser. Jamais à l'époque il n'avait émis de réserve concernant la dernière version.

Il était donc cohérent que le PS, aux côtés des libéraux, continue à soutenir ce projet. Mais aujourd'hui, il semble plus simple de changer de cap, de suivre les vents de la nouvelle majorité et de faire de la politique politicienne, au détriment d'un projet à forte valeur ajoutée et porteur d'emplois dans le secteur des sciences de la vie. Un minimum de cohérence et de décence aurait été d'attendre ou, à tout le moins, de ne pas aller à l'encontre d'un projet que la Ville soutenait encore

très récemment.

Vous me direz peut-être que le projet peut être amélioré, que le collège communal étudiera une version revue avec bienveillance. C'est possible. Mais nous le savons tous : en matière économique, l'attente peut être fatale. Les occasions manquées ne se rattrapent pas toujours. Et en Wallonie, où nous avons un besoin urgent de projets d'envergure, ce projet s'inscrit pleinement dans les ambitions de notre plan de relance, visant notamment à « renforcer la chaîne de valeur biotech/medtech » et à consolider notre position de leader en la matière.

Dans un contexte géopolitique incertain, fragiliser un tel projet, fruit de nombreuses négociations et d'équilibres délicats, c'est prendre le risque de le faire capoter. Et cela, à nos yeux, est une erreur stratégique majeure !

Certes, le souvenir des inondations de 2021 reste vif. Mais il convient de rappeler que le site est classé en zone d'activité économique mixte au plan de secteur, et que sous notre majorité, des garanties sérieuses avaient été prévues pour limiter les risques d'inondation et préserver au maximum l'environnement. À l'époque déjà, nous aurions pu vendre ce terrain à prix d'or à un géant de la logistique, mais nous avons fait un autre choix. Sous l'impulsion de Madame Pigeolet, nous avons porté un projet ambitieux, innovant, garantissant des emplois de qualité.

C'est dans cet esprit que de nombreuses mesures ont été intégrées : préservation ou replantation d'arbres, création d'une promenade arborée, cheminement cyclo-piéton, et zone tampon à proximité du golf, zone de non aedificandi. D'ailleurs, il faut rappeler que la végétation du site, historiquement, n'a rien d'exceptionnel : il s'agissait auparavant d'un parcours de golf de 9 trous, acquis par la Ville il y a une quinzaine d'années.

Le développement de Quantum Biospace est prévu jusqu'en 2030, voire 2032. C'est un projet longuement mûri, accompagné par des experts – urbanistes, ingénieurs hydrauliques, architectes – et construit en concertation avec plusieurs acteurs dont la Ville et l'INBW.

Pouvez-vous nous expliquer les raisons de ce recours ?

Pendant ce temps, Gand et Anvers, partis après nous sur des projets similaires, sont déjà en train de bâtir.

Quel message envoyons-nous aux investisseurs ?

Quelle(s) alternative(s) proposez-vous ?

Quel est, finalement, votre vision?

- - - - -

Réponse de M. Benoit THOREAU, Bourgmestre :

Monsieur Agosti,

Merci pour votre question d'actualité qui nous permet de faire la lumière sur les tenants et aboutissants de ce dossier difficile.

Nous devons tout d'abord préciser que la majorité communale est

favorable au développement de l'activité économique sur son territoire.

Nous sommes également très favorables à voir se développer, sur le terrain en question, un centre de recherche et développement dans le pharmaceutique. Cela envisage des emplois de qualité, un tissu économique dynamique, affirmera une identité sur notre zoning nord, ouvrira de nouvelles opportunités, peut-être pour des nouvelles start-up,...

Tout cela nous en sommes bien conscients.

Donc sur le principe, très bien. Nous sommes favorables.

Mais regardons maintenant, le dossier et la proposition concrète.

Ce dossier a été introduit en mars 2023 pour l'obtention du permis d'urbanisme. L'enquête publique s'est clôturée fin juin 2023 et les services administratifs ont remis leurs différents avis. Parmi les avis de l'administration communale et d'autres organes, il y avait toute une série de conditions qui étaient mises en avant pour assurer une délivrance en bonne et due forme du permis.

Le permis fut délivré par la Région, donc par le Fonctionnaire délégué de la Région, en janvier 2025. Le problème est qu'il a été délivré sans tenir compte de tous les avis qui ont été exprimés.

Parmi ceux-ci : différents avis défavorables, notamment du SPW des Routes, du service Environnement de la Ville et quelques avis favorables sous conditions comme la CCATM, le service Mobilité, le service Espace public.

Donc on ne peut pas dire que ce dossier avait un franc soutien de tous les services qui ont été consultés.

Je voudrais retenir parmi les avis défavorables deux grands domaines pour ne pas être trop long.

D'une part, c'est la gestion des eaux pluviales qui pour nous est totalement inadaptée. Pour les services de la commune, c'est totalement inadapté au site et il faut complètement revoir. C'est quelque chose d'important compte tenu des inondations que nous avons connues en 2021. C'est un réel problème. La gestion des eaux telle qu'elle a été conçue dans le projet. C'est une raison majeure pour laquelle nous avons été en recours.

Deuxièmement, il y avait un problème vis-à-vis des riverains d'un bâtiment qui était vraiment trop haut, qui était le long de la chaussée de Bruxelles au sommet d'un talus donc il y a déjà une hauteur de plus de 26 mètres de hauteur. Là on demandait vraiment comme la CCATM d'abaisser la hauteur de ce bâtiment au moins de deux niveaux.

Mais, il y a d'autres avis qui avaient été exprimés sur lesquels je ne reviendrai pas.

Bref, à la lumière de ces éléments, quand nous avons vu que le permis avait été octroyé et en discussion avec l'administration communale, nous n'avions pas eu d'autre choix que d'introduire un recours, afin de pouvoir, au minimum, faire valoir nos conditions.

Je suis certain que vous vous seriez raccordé à notre point de vue si vous aviez pu participer aux dernières réunions que nous avons eues avec BVI. Avec qui nous entretenons de très bonnes relations par ailleurs.

Voici tout ce que je peux vous dire. Le recours est en cours donc on ne peut rien dire de plus par rapport à cette affaire.

- - - - -

Intervention de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevine :

Je suis tellement reconnaissante de vous entendre rappeler que l'ancienne majorité était composée aussi du Parti Socialiste.

Il n'y a pas plus longtemps qu'un mois, au dernier conseil communal, j'ai cru comprendre que vous l'aviez oublié lorsque votre groupe a parlé de la majorité libérale.

Le parti socialiste, M. Agosti, n'a pas retourné sa veste. L'organisation géographique du projet nous interpellait déjà. J'avais eu l'occasion lors d'échanges informels d'aborder ce questionnement avec d'autres membres du Collège. Force est de constater que ce questionnement n'a pas disparu lors du dépôt du projet.

Voici donc ma petite réponse à votre question politique politicienne.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI :

Pour répondre à M. le Bourgmestre : c'est bonne nouvelle que savoir que vous êtes aussi pour les activités économiques parce que, souvent et majoritairement, vous vous êtes abstenus pour les ventes des terrains dans le parc d'activités économiques de Wavre nord. C'est vraiment une très très bonne nouvelle.

Du reste, je reste assez mitigé. Je ne sais pas si vous pensez parfois que vous êtes sérieusement plus armé que l'ensemble des dizaines de professionnels qui sont du public et du privé même qui ont travaillé sur ce projet pendant des années. On parle quand même d'ingénieurs, d'experts et donc parfois c'est un peu choquant sur la gestion des eaux pluviales notamment. Parce que vous êtes revenus dessus.

Ici c'est un projet qui anticipe des pluies avec un temps de retour de 50 ans. Vous savez comme moi que la loi n'exige pas ça. C'est d'ailleurs Mme Masson, quand elle était Bourgmestre, qui a exigé de faire ces aménagements. Des aménagements qui ont coutés très très chers. Plus de 2 millions investis par Bvi. On parle d'aménagements exemplaires. Ce sont des citernes, des systèmes d'infiltration de pointe, des zones d'immersion sur le site même. Même Bvi n'a rien à gagner à ce que le site s'inonde, au contraire. C'est même des caissons alvéolaires avec des barrages en amont. Ce sont des systèmes que l'on voit dans des grandes villes comme Tokyo mais jamais ici. A terme, ce projet vient même améliorer la gestion des eaux pluviales existantes. Pour moi, vous portez une grande responsabilité dans les signaux que vous envoyez au monde économique. Ce sont

des signaux qui sont préoccupants.

Faire de la politique, ce n'est pas flatter les inquiétudes, c'est prendre ses responsabilités. Prendre ses responsabilités, c'est soutenir des projets qui servent à l'intérêt général même s'ils bousculent quelques intérêts particuliers. Je tiens quand même à le rappeler, c'est ce qu'on a toujours fait, c'est peut-être ce que l'on nous a reproché mais en attendant c'est cela de faire de la politique.

Dans le contexte mondial actuel économique et géopolitique, ce projet c'est une chance pour Wavre, pour la Province, pour la Région, pour la Belgique et pour l'Europe.

- - - - -

Réponse de M. Benoit THOREAU, Bourgmestre :

Restons sur les faits. Il y a dans la proposition, puisque vous abordez la question en détail de la gestion des eaux, effectivement, on a imposé de forts investissements à BVI en mettant notamment ces caissons alvéolaires, etc. Ça représente plus de 3 millions d'investissement pour BVI, c'est énorme. On est conscients de tout cela mais le problème c'est que c'est inadapté par rapport au site. Pour la raison toute simple qui est que ces dispositifs sont sous-terrain et doivent être régulièrement entretenus (des colmatages et des choses comme cela) par les utilisateurs du site. Or les utilisateurs du site ce seront différentes sociétés privées et donc il va falloir gérer une copropriété pour l'entretien régulier (au moins 2 fois par an) de ces fameux caissons. Nous doutons que dans ce cadre-là ce sera facile de se mettre ensemble avec tous les propriétaires du site pour pouvoir assurer une gestion correcte de ces caissons. Il y aurait eu qu'un seul propriétaire, c'est possible mais une multipropriété comme celle-là dont on ne sait rien, on ne sait pas combien il y aura de propriétaires, ça comporte beaucoup de risques.

Nous préférons sincèrement avoir un système de gestion des eaux qui soit aérien, facile à contrôler puisqu'il est visible mais qui prend un petit peu de surface. Donc cela implique sans doute quelques aménagements au niveau du positionnement des bâtiments mais nous voulons vraiment avoir quelque chose de 100% fiable.

Nous doutons vraiment de la fiabilité du système qui a été proposé à cause de cette multipropriété qui a été installée. C'est aussi simple que cela.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI :

C'est quand même étonnant de savoir que vous n'avez pas confiance en des systèmes qui fonctionnent ailleurs et qui sont à la pointe. On parle ici de certains systèmes sous-terrain. Les rats dégouts dans les systèmes alvéolaires, ça existe. Ça fonctionne très bien. Sur le site même, ils ont une zone d'immersion donc ils n'ont absolument rien à gagner que le site s'inonde. C'est une certitude.

En plus de cela, ils sont quand même reliés à des sondes. Donc on est au-delà de tout ce qu'on peut proposer ailleurs. Des sondes qui peuvent même être raccordées avec la Ville de Wavre en temps réel ou même l'inBW. Pour nous, c'est un projet innovant. Mais bon. Dont acte.

- - - - -

2. **QOA de M. le Conseiller P. BRASSEUR au Collège communal concernant « La révision des contrats d'énergie »**

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Dans le contexte de guerre commerciale entre les États-Unis et le reste du monde, les prix de l'énergie, et du gaz en particulier, sont en forte baisse.

Dans un article du 9 avril, le RTBF titrait : « Le prix du gaz en chute libre : est-ce le moment de changer de contrat ? » Et je cite : « 33,9 euros : c'était le cours affiché pour le Mégawattheure de gaz vers 13h, pour le TTF (Title Transfer Facility), point virtuel d'échange aux Pays-Bas faisant autorité pour les marchés de gros européens.

Un niveau plus affiché depuis un an, et en baisse de 70% par rapport au 10 février, où le MWh s'échangeait à 57 euros. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour les consommateurs puisque les tarifs appliqués pour la composante énergie de la facture sont précisément calculés sur les prix de gros. Du moins c'est vrai pour tous les contrats variables : le tarif du gaz consommé pendant le mois tient compte de la moyenne des prix de gros du mois (...). Pour les contrats fixes, (...) par définition, le tarif ne bouge pas.

Par contre, les fournisseurs adaptent en chaque début de mois les tarifs pour les nouveaux contrats passés. » En vue de faciliter la fourniture d'énergie et de réduire la facture des communes, l'IPFBW, notre intercommunale pure de financement du Brabant wallon, a développé il y a plusieurs années une centrale de marché de fourniture d'électricité et de gaz pour les pouvoirs locaux du Brabant wallon.

Sur la base de la stratégie de son organe d'administration, 50% des volumes (et donc des prix) ont été fixés pour 2025. Il y a donc encore

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance
du 18 mars 2025 (19:00) est définitivement adopté.

La séance est levée à 20 heures 51.

Ainsi délibéré à Wavre, le 15 avril 2025.

La Directrice générale

Le Bourgmestre

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU